

Annexe 2 : ADMISSION, FORMATION, CERTIFICATION ET VALIDATION DE CERTIFICATION

Tous les stagiaires en formation devront s'acquitter de leur cotisation.

I. STAGIAIRES EN FORMATION DE PROFESSEUR DE YOGA :

I.1 Formation de professeur de yoga et admission de professeur venant d'un autre centre

I.11 Admission :

- *Stagiaires parrainés par un professeur du centre :*
L'admission des stagiaires en formation de professeur de yoga, se fera de manière automatique
- *Professeurs de yoga provenant d'autres centres de yoga :*
L'admission des professeurs de yoga venant d'un autre centre sera soumise à un entretien individuel, à l'issue duquel une mise à niveau pourra être demandée.

I.12 Formation :

La formation de professeur de yoga se déroule sur une période de 5 années civiles incluant 500 heures de formation réparties comme suit :

- 20 week-ends
- de 25 heures de bilan individuel de compétences , de quatre stages de cinq jours.

I.13 Certification :

La certification interviendra à la fin de la période de formation. Le stagiaire devra répondre de manière satisfaisante à un test technique, rédigera et présentera un mémoire. Un jury composé du Formateur Titulaire Référent, du formateur du stagiaire si différent du précédent, et d'un ou plusieurs des assistants formateurs, validera les acquis du stagiaire.

I.14 Durée de validation de la certification :

Les professeurs de yoga certifiés adhérents doivent obligatoirement participer aux évènements organisés par la VFF : soit au bilan de compétence annuel, soit à une formation agréée de la VFF tous les 3 ans, garantissant l'évolution de leurs acquis.

Rôle du professeur de yoga certifié

Le professeur de yoga s'engage à transmettre le yoga issu de l'enseignement reçu au sein de la Fondation et d'assurer la pérennité de la Tradition auprès des pratiquants. Il décide seul de l'organisation de ses cours, en respect des règles de la **VFF**, de leur durée et du tarif. Ses élèves doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle.

I.2 Formation de formateur de professeurs de yoga :

I.21 Admission :

- *Formateurs et professeur de yoga venant d'autres centres de yoga*
L'admission sera soumise à un entretien individuel avec le Formateur Titulaire Référent, à l'issue duquel une mise à niveau pourra être demandée.
- *Professeurs de yoga certifiés par la VFF*
L'admission des professeurs de yoga en formation de formateur de professeurs de yoga, se fera de manière automatique.

I.22 Formation :

La formation de formateur de professeur de yoga, s'effectue par le suivi des 4 années d'une formation complète de professeurs de yoga au sein de la fondation et est sanctionnée par une évaluation des compétences devant un jury composé du Formateur Titulaire Référent et d'au moins un formateur certifié.

I.23 Rôle du formateur de professeur de yoga :

Le formateur de professeur de yoga décide seul de l'organisation de ses cours, de leur contenu en respect des règles de la **VFF**, de leur durée et du tarif. La certification de ses stagiaires se fera comme indiqué à l'article I.13.

Les formateurs de la **VFF**, décideront de toute réunion nécessaire à l'élaboration de documents de formation et de validation des déférents acquis. Ces documents seront validés par le Formateur Titulaire référent.

II FORMATION DE PROFESSEUR ET DE FORMATEUR DE YOGATHERAPIE

II.1 Formation de professeur de yogathérapie

II.11 Admission :

L'admission des stagiaires implique qu'ils soient déjà professeurs de yoga ou engagés dans une formation de professeurs de yoga validée par la VFF.

- *Stagiaires provenant d'un autre centre*
L'admission se fera à la suite d'un bilan de compétences réalisé avec le Formateur Titulaire Référent ou l'un de ses assistants. Selon le cas elle sera précédée :
 - du suivi des deux premières années de formation de professeur de yoga dispensée par la VFF.
 - d'une mise à niveau sous forme de stage dirigé et validée par l'un des formateurs certifiés.

Le Formateur Titulaire Référent ou ses assistants n'auront pas à motiver leur décision.

- *Professeurs de yoga certifiés par le centre*
L'admission des professeurs de yoga en formation de professeur de yogathérapie, se fera de manière automatique.

II.12 Formation :

La formation de professeur de yogathérapie d'une durée de 500 heures est répartie :
sur 6 modules et un internat de 15 jours possible en Inde.

- et 10 heures de bilan individuel de compétences effectuées avec le Formateur Titulaire Référent ou l'un de ses assistants pendant la durée totale de la formation.

II.13 Certification :

La certification interviendra à la fin de la période complète de formation. Le stagiaire devra répondre de manière satisfaisante à un test technique devant un jury référent et rédiger un mémoire présentant des cas de yogathérapie.

II.14 Validation de la certification des professeurs yogathérapie :

Les stagiaires devenus professeurs de yogathérapie certifiés, devront justifier d'une formation continue par la **VFF**.

II.2 Formation de formateur de professeurs de yogathérapie :

II.21 Admission :

L'admission des formateurs stagiaires implique qu'ils soient déjà professeurs de yogathérapie certifiés par la VFF et se fera de manière automatique.

II.22 Formation des formateurs :

La formation de formateur, se fera à l'issue d'un suivi minimum d'une formation complète de professeurs de yogathérapie en tant qu'assistant de formation, et sera sanctionnée par une évaluation des compétences devant un jury composé du Formateur Titulaire Référent et d'au moins un formateur certifié.

II.23 Rôle du formateur assistant :

- Il s'engage à assister à la totalité d'une formation de professeurs de yoga thérapie.
- Il assure la mise à niveau des élèves en cas d'absence de ces derniers ou pour tout autre motif.
- Il assure également le suivi individuel des bilans de compétence et toute autre action visant à la transmission de l'enseignement du yoga selon les règles de la **VFF**.

II.24 Rôle du formateur de professeur de yogathérapie certifié :

Le formateur de professeur de yogathérapie décide seul de l'organisation de ses cours, de leur contenu, de leur durée et du tarif en respect des règles de la **VFF**. La certification de ses stagiaires se fera comme indiqué à l'article II.13.

Les formateurs, décideront de toute réunion ou d'organisation de réunion nécessaires à l'élaboration de documents de formation et de validation des déférents acquis. Ces documents seront validés par le Formateur Titulaire référent.